



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions prises lors du Conseil Communal de Vich du 20 juin 2023 présidé par M. Charles de MESTRAL.

➤ Nomination d'une commission d'urbanisme

M. Maurice MEYER
M. Roger BRAND
M. Michel JARRAUD
M. Romain HADORN
M. David MURITH
M^{me} Valérie GUVEN, suppléante
Sont élus par acclamations

➤ Renouvellement des membres du bureau du Conseil Communal

Président	M. Christian BRONSIL
Vice-Président	M. Mark TRITTEN
Scrutateurs	M^{me} Belinda SCHAEER et M^{me} Sao DANZ
Scrutateurs suppléants	M. Didier PLUSS et M. Jean-Pierre SUTTER

Sont élus par acclamations

Fait à Vich, le 22 juin 2023

Au nom du Conseil Communal de Vich

Le Président

M. Charles de MESTRAL



La Secrétaire

M^{me} Valérie ZEENDER

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions prises lors du Conseil Communal de Vich du 20 juin 2023 présidé par M. Charles de MESTRAL.

➤ Appel nominal

38 membres convoqués, 28 présents, 8 excusés, 2 absents

➤ Adoption du Procès-Verbal 06.12.2022.

Le procès-verbal est accepté avec 26 OUI, 0 NON, 1 abstention

➤ Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté avec 25 OUI, 1 NON, 1 abstention

➤ Préavis n°05/2022-2023 Rapport sur les comptes et décharge de la gestion pour l'année 2022

*Le Préavis n°05/2022-2023 est accepté 25 OUI, 0 NON, 2 abstentions
L'Assemblée donne décharge des comptes et gestion pour l'année 2022*

➤ Préavis n°06/2022-2023 – Demande de crédit de construction de 120'000 CHF pour les travaux de sécurisation du giratoire de la place Marcel Poncet

Le Préavis n°06/2022-2023 est refusé avec 10 OUI, 14 NON, 3 abstentions.

Fait à Vich, le 22 juin 2023

Le Président

M. Charles de MESTRAL

Au nom du Conseil Communal de Vich



La Secrétaire

M^{me} Valérie ZEENDER

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui